

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 18 MARS 2024

PROCES VERBAL

Etaient présents

Présents : Monique BARTHÉLÉMY, Alexandra BUTEL, Michel RICOU-CHARLES, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Alain BOYOD, Josette REVOUX, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Alain LAURENS, Rémy FREY, Anne-Marie GROS, Georges LESBROS, Hélène SALETTI, Jacqueline PUGET, Lamia CONTRUCCI, Christian GILARDEAU-TRUFFINET (de la délibération 019 à 023), Christian AUBERT, Bernadette SAUDEMONT,

Absents et excusés : Françoise PINET, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, TOUSSAINT Rajaa, Jacques FRANCOU, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Christian GILARDEAU-TRUFFINET (de la délibération 024 à 035), Jean ROUSSEAU, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Fabien GASCARD, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Claude DUBUT, Jean-Marie GUEYRAUD,

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Josette REVOUX, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET (de la délibération 019 à 023), Dominique TRUC donne pouvoir à Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET donne pouvoir à Serge EYSSERIC (de la délibération 024 à 035), Jean ROUSSEAU donne pouvoir à Hélène SALETTI, Claude DUBUT donne pouvoir à Gérald GRIFFIT, Christiane ACANFORA donne pouvoir à Rémy FREY

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire.

Moyens généraux :

- Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMIGIBA suite à la démission de Christiane ACANFORA
- Convention de surveillance du système d'endiguement entre la commune du Dévoluy et la CCBD

Ressources humaines :

- Création d'une commission « ressources humaines » et désignation de ses membres
- Modification du tableau des emplois suite la suppression d'emplois

- Modification de l'organigramme du pôle environnement déchets travaux
- Création à compter du 1er avril 2024 de 2 emplois permanents de technicien, technicien principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet au - pôle déchets environnement -techniques

Finances :

- Présentation des comptes de gestion 2023 du budget principal, des deux budgets annexes et des deux budgets rattachés (voir pièces jointes)
- Présentation des comptes administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes et rattachés (voir pièces jointes)
- Affectations des résultats

Développement économique :

- Vente de la parcelle ZC 0085 – zone du Boutariq au profit de monsieur Antoine VARRY
- Actes de vente du Clos d'Oriol - prise en charge des frais de servitude par la CCBD
- Vente de la parcelle AT 863 – commune de Veynes au profit de monsieur Lionel THIEVENAZ – Annule et remplace la délibération De 2023/137
- Vente de la parcelle AT 861 – commune de Veynes au profit de monsieur Sébastien NOBLET – Annule et remplace la délibération De 2023/138
- Vente de la parcelle AT 864 – commune de Veynes au profit de madame et monsieur BYTYQI Bessim et Merita - Annule et remplace la délibération De 2023/029b

Service Tourisme/Culture :

- Convention entre l'association le Pas de l'Oiseau et la CCBD pour l'organisation de l'évènement La Grande Evasion

Questions diverses

Pour information l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024 aura lieu au prochain conseil communautaire.

Administration générale

- **Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMIGIBA suite à la démission de Christiane ACANFORA**
Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Michel RICOU-CHARLES informe le conseil de la démission de Christiane ACANFORA en tant que délégué titulaire de la CCBD au SMIGIBA.

Il est rappelé que les représentants actuels de la CCBD sont :

Titulaires	Suppléants
Jean François CONTOZ Robert PAUCHON Christiane ACANFORA	Jacques FRANCOU Gérald GRIFFIT Françoise BELLANGER

Anne-Marie GROS Lamia CONTRUCCI Rolland AMADOR	
--	--

Ainsi, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Christiane ACANFORA

Gérald GRIFFIT délégué suppléant se porte candidat comme délégué titulaire.

Un poste de délégué suppléant pouvant se libérer, Christian GILLARDEAU-TRUFFINET se porte candidat comme délégué suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le conseil approuve une désignation à main levée.

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire, désigne à la majorité Gérald GRIFFIT comme délégué titulaire de la CCBD au SMIGIBA en remplacement de Christiane ACANFORA et à l'unanimité Christian GILLARDEAU-TRUFFINET comme délégué suppléant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- **Convention de surveillance du système d'endiguement entre la commune du Dévoluy et la CCBD**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Michel RICOU-CHARLES donne la parole à Alain LAURENS délégué de la CCBD à la CLEDA.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est attribuée exclusivement aux EPCI-FP.

En 2020, la Communauté de communes du Buech Dévoluy a délégué à la CLEDA l'étude du dispositif de protection du camping des Auches à St Etienne en Dévoluy ainsi que l'étude et le classement du système d'endiguement de Agnières en Dévoluy conformément au décret n° 2019-895.

Conformément à ses missions, la CLEDA a remis aux services de l'Etat le rapport sur le dispositif de protection du camping des Auches, et a déposé le dossier de classement du système d'endiguement de Agnières le 29 juin 2023 auprès des services instructeurs de l'Etat.

En janvier 2023, la CCBD a délégué à la CLEDA de nouvelles missions : procéder au suivi et à l'entretien du système d'endiguement d'Agnières en cours de classement, comprenant la réalisation de visites techniques régulières des ouvrages, la tenue des dossiers spécifiques (dossier technique, document d'organisation, registre, rapports de surveillance, étude de dangers), la réalisation des travaux réguliers de défrichage de la végétation sur les ouvrages, ainsi que les travaux de réfection des ouvrages lorsque c'est nécessaire.

La gestion du système d'endiguement nécessite également d'établir une surveillance lors des crues afin d'organiser la mise en sécurité de la population. La CCBD peut déléguer cette mission de surveillance à la commune du Dévoluy, en raison de sa proximité avec le système d'endiguement, et

de son rôle en matière de gestion de crise.

Il n'y a pas d'engagement financier entre la CCBD et la Commune. La commune du Dévoluy délibérera dans le même sens.

- Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité autorise le présent à signer cette convention

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28
Contre :	
Abstention :	

Ressources Humaines

- **Création d'une commission « ressources humaines » et désignation de ses membres**
Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Par délibération du 24 juillet 2020, le conseil communautaire avait créé 8 commissions thématiques. Finances, Développement économique, Environnement déchets Gémapi, Cohésion sociale, Culture, Tourisme, Politiques contractuelles et Communication – démocratie participative.

Le président propose de créer une commission en charge des ressources humaines.

Au regard du nombre d'agents dans la collectivité, cette commission aurait en charge d'analyser d'une manière transversale à chaque pôle les décisions concernant les ressources humaines, (recrutements, renouvellements de contrats, avancement de grade et promotion interne...), mais également d'avoir une concertation préalable à l'ensemble des délibérations relevant des RH.

Le bureau réuni le 4 mars 2024 propose que 6 élus siègent dans cette commission, dont :

- 3 élus, membres titulaires du Conseil Social Territorial (CST) : Monique BARTHELEMY, Maurice CHAUTANT et Gérald GRIFFIT,
- 3 autres membres désignés parmi les membres du conseil communautaire.

Christian AUBERT, Alain BOYOU, Hélène SALETTI se portent candidats.

Michel RICOU-CHARLES sera président de cette commission de droit.

Le conseil approuve un vote à main levée.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
 - approuve la création d'une commission thématique ressources humaines
 - désigne : Monique BARTHELEMY, Maurice CHAUTANT et Gérald GRIFFIT, Christian AUBERT, Alain BOYOU, Hélène SALETTI.
 -

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- **Modification du tableau des emplois suite la suppression d'emplois**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Suite à l'avance de grade de 3 agents et au départ à la retraite d'un agent, il convient de procéder à la fermeture d'emplois permanents vacants et de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent les services :

- Gestion du parc de véhicules du pôle « Environnement, bâtiments, déchets », - fermeture d'un emploi permanent d'agent de maîtrise suite à un avancement de grade en agent de maîtrise principal
- Culture/tourisme du pôle « développement » - fermeture d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine, suite à un avancement de grade en d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe.
- RH, « moyens généraux » : Suppressions de 2 emplois permanents de rédacteur suite à un avancement de grade et à un départ à la retraite.

Elles modifient le tableau des emplois de la manière suivante :

Pôle Environnement, bâtiments, déchets						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Commentaires
Gestion du parc des véhicules	Agent de maîtrise	C	1	0	TC	Suppression suite à avancement de grade 2024
	Agent de maîtrise principal	C	2	2	TC	

Pôle développement						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Commentaires
Service culture tourisme	Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	TC	Suppression suite à avancement de grade 2024
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	1	TC	

Pôle Moyens Généraux						
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien	Nouvel	Durée	Commentaires

	ASSOCIE(S)		effectif	effectif	hebdomadaire	
Ressources humaines	Rédacteur	B	2	0	TC	Suppressions suite à l'avancement de grade d'un rédacteur à rédacteur principal en 2024 et à un départ à la retraite remplacé par le rédacteur principal 2ème classe
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	TC	

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité
- approuve la suppression des emplois permanents vacants ci-avant exposé,
 - approuve la modification du tableau des emplois

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

- **Modification de l'organigramme du pôle environnement déchets travaux**
Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Suite aux départs par mutation de deux agents de maîtrise en charge des services « bâtiments », « déchets » et « SPANC », une réflexion a été engagée pour restructurer le pôle Environnement Déchets – Bâtiment.

Il en ressort :

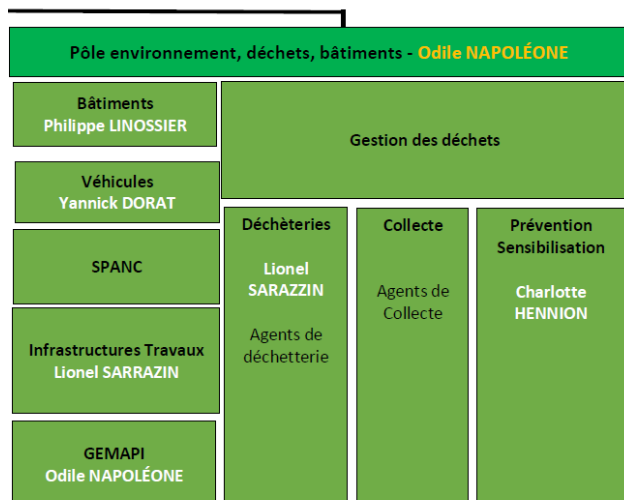
- 1) La nécessité pour la collectivité de se doter d'un service « technique » intégrant :
 - Une coordination pouvant répondre à des besoins non complètement couverts en matière d'ingénierie de travaux – suivi des marchés de travaux et suivi des chantiers.
 - Le service actuel du SPANC et le suivi du transfert de la compétence eau et assainissement
 - Un service « maintenance des véhicules et des bâtiments »

Ce nouveau service technique serait coordonné par un agent qui doit être recruté ayant le statut de technicien,

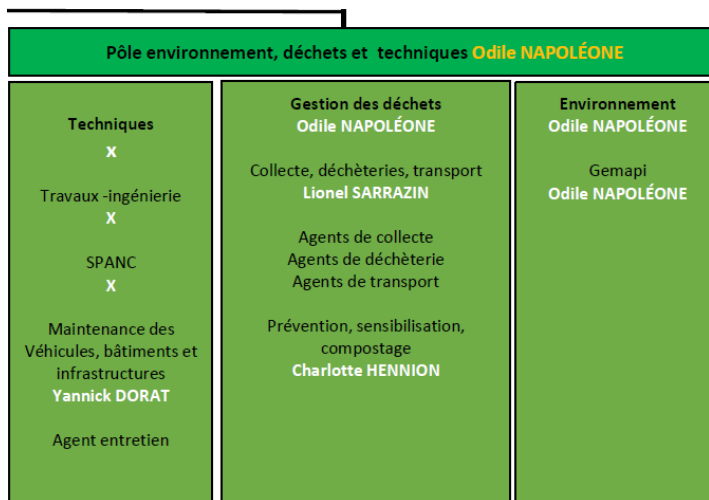
- 2) La nécessité de regrouper dans un même service la collecte et le transport des OMR et les déchèteries

Il est ainsi proposé de modifier l'organigramme du pôle Déchets Environnement Bâtiments (renommé pôle Déchets – Environnement – Techniques) tel que proposé ci-dessous

Avant



Après



Le CST, réuni le 11 mars a émis un avis favorable.

Cette réorganisation permettra une économie d'environ 6 000 € sur la masse salariale (Départ de deux agents de maîtrise et arrivée d'un technicien et d'un adjoint technique).

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'organigramme de la CCBD tel qu'exposé ci-avant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- **Création à compter du 1^{er} avril 2024 de 2 emplois permanents de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, (catégorie B) à temps complet au - pôle déchets environnement - techniques**

La restructuration du pôle PEDB a fait ressortir le besoin de créer à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi permanent de technicien (catégorie B), à temps complet, ayant les fonctions de responsable du service technique en charge de l'ingénierie de travaux, de la maintenance des véhicules et bâtiments, du SPANC.

Il est proposé que cet emploi soit ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de – technicien et technicien principale 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens en fonction de ses compétences et de son expérience.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

L'emploi non pourvu suite au recrutement sera supprimé après avis du CST.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
 - approuve sur la création de ces deux emplois permanents de technicien et technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.
 - modifie le tableau des emplois tel qu'énoncé ci-avant

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

Finances

- **Présentation des comptes de gestion 2023 du budget principal, des deux budgets annexes et des deux budgets rattachés**

Projet de délibération présenté par Olivier REGORD

- Budget principal
- BA Traitement des OM
- BA Economique et zones artisanales
- BR Massif de Céüse
- BR SPANC

Olivier REGORD rappelle que toutes les pièces ont été transmises aux conseillers en amont du conseil communautaire.

Il expose les résultats de l'exercice.

Il demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions il soumet au vote :

- Le compte de gestion du budget général
 - approuvé à l'unanimité
- Le compte de gestion du budget annexe OM traitement
 - approuvé à l'unanimité
- Le compte de gestion du budget annexe Economie-zones artisanales
 - approuvé à l'unanimité
- Le compte de gestion du budget rattaché massif de Céüse
 - approuvé à l'unanimité

- Le compte de gestion du budget rattaché SPANC
 - o approuvé à l'unanimité

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- **Présentation des comptes administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes et rattachés**

Projet de délibération présenté par Olivier REGORD

Olivier REGORD rappelle que toutes les pièces ont été transmises aux conseillers en amont du conseil communautaire.

Il expose les résultats cumulés de l'exercice pour chaque section et pour chaque budget.

Michel RICOU-CHARLES quitte la salle et ne participe pas au vote.

Il demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, il soumet au vote :

- Le compte administratif 2023 du budget principal
 - o approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions
- Le compte administratif 2023 du budget
 - o approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions
- Le compte administratif 2023 du budget
 - o approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions
- Le compte administratif 2023 du budget
 - o approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions
- Le compte administratif 2023 du budget
 - o approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	4

- **Affectations des résultats**

Projet de délibération présenté par Olivier REGORD

Affectation du résultat du Budget Principal - 2023

Le compte administratif et compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Budget général	Fonctionnement TTC		Investissement TTC		Budget général
	BP : 9 138 942,95 €		BP : 3 523 623,22 €		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	
Opérations Réelles 2023	6 007 427,58	6 749 513,54	860 171,97	541 099,73	
Engagements à rattacher	108 184,27				
Epargne brute recettes - dépenses (op réelles et rattachements)		633 901,69			
Opérations d'Ordre	243 352,05	46 290,66	46 290,66	243 352,05	
Total réalisé	6 358 963,90	6 795 804,20	906 462,63	784 451,78	Résultat de l'exercice
Résultats prévisionnels de l'exercice		436 840,30		-122 010,85	314 829,45
Résultats N-1		2 327 812,47		132 997,09	
Totaux 2023 avec N-1	6 358 963,90	9 123 616,67	906 462,63	917 448,87	Résultat cumulé
Résultats prévisionnels 2023		2 764 652,77		10 986,24	2 775 639,01
Restes à réaliser 2023			99 500,00	101 120,00	
Totaux 2023 avec RAR	6 358 963,90	9 123 616,67	1 005 962,63	1 018 568,87	
Affectation prévisionnelle du résultat		0,00			
Excédents prévisionnels à reporter		2 764 652,77		10 986,24	

- un excédent de fonctionnement de : 2 764 652.77 €

- un excédent d'investissement de : 10 986.24 €

Le montant du solde des restes à réaliser est de : + 1 620 € €

Il n'y a donc pas de besoin de financement en investissement.

Le Vice-Président propose :

- de reporter les sommes suivantes :

- Excédent (R002) de fonctionnement : ... 2 764 652.77 €
- Excédent (R001) d'investissement : 10 986.24 €

Affectation du résultat du Budget annexe Traitement des OM - 2023

Le compte administratif et compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Budget traitement déchets	Fonctionnement TTC		Investissement TTC		Budget traitement déchets
	BP : 2 693 378,38 €		BP : 1 447 900,00 €		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	
Opérations Réelles 2023	2 300 529,74	2 496 006,27	210 808,94	179 508,28	
Engagements à rattacher	23 181,40				
Epargne brute recettes - dépenses (op réelles et rattachements)		172 295,13			
Opérations d'Ordre	228 409,27	70 945,19	70 945,19	228 409,27	
Total réalisé	2 552 120,41	2 566 951,46	281 754,13	407 917,55	Résultat de l'exercice
Résultats prévisionnels de l'exercice		14 831,05		126 163,42	140 994,47
Résultats N-1		159 658,38		178 241,43	
Totaux 2023 avec N-1	2 552 120,41	2 726 609,84	281 754,13	586 158,98	Résultat cumulé
Résultats prévisionnels 2023		174 489,43		304 404,85	478 894,28
Affectation prévisionnelle du résultat		0,00			
Excédents prévisionnels à reporter		174 489,43		304 404,85	

- un excédent de fonctionnement de : 174 489,43 €

- un excédent d'investissement de : 304 404,85 €

Il n'y a donc pas de besoin de financement en investissement.

Le Vice-Président propose :

- Excédent (R002) de fonctionnement : ..174 489,43 €
- Excédent (R001) d'investissement :304 404,85 €

Affectation du résultat du Budget annexe Economique ZA 2023

Le compte administratif et compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Budget éco zones activités	Fonctionnement HT		Investissement HT		Budget éco zones activités
	BP : 586 849,05 €		BP : 1 119 788,00 €		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	
Opérations Réelles 2023	139 824,25	141 818,09	278 395,16	60 743,06	
<i>Epargne brute recettes - dépenses (op réelles et rattachements)</i>		1 993,84			
Opérations d'Ordre	94 001,18	32 371,00	32 371,00	94 001,18	
Total réalisé	233 825,43	174 189,09	310 766,16	154 744,24	Résultat de l'exercice
Résultats prévisionnels de l'exercice		-59 636,34		-156 021,92	-215 658,26
Résultat n-1		436 378,05		30 379,67	
Totaux 2023 avec N-1	233 825,43	610 567,14	310 766,16	185 123,91	Résultat cumulé
Résultats prévisionnels 2023		376 741,71		-125 642,25	251 099,46
Restes à réaliser 2023			94 517,00	39 294,00	
Totaux 2023 avec RAR			405 283,16	224 417,91	
Résultat 2023 avec RAR		376 741,71		-180 865,25	
Affectation prévisionnelle du résultat		180 865,25			
Résultats prévisionnels à reporter		195 876,46		-125 642,25	

- un excédent de fonctionnement de : 376 741.71 €

- un déficit d'investissement de : 125 642.25 €

Le montant du solde des restes à réaliser est de : 55 223,00 €

Le besoin de financement en investissement est de $125\,642.25 + 55\,223 = 180\,865.25$ €.

Le Vice-Président propose :

- d'affecter la somme de **180 865.25 € en réserves d'investissement (R1068)**
- de reporter en fonctionnement de la somme de $376\,741.71 - 180\,865.25 = 195\,876.46$ € en excédent (R002)

Affectation du résultat du Budget Rattaché SPANC 2023

Le compte administratif et compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

SPANC	Fonctionnement		Investissement	
	BP : 5 000,00		BP : 12 594,27	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Op Réelles	170,15	4 000,00		
Op Ordre	3 362,00			3 362,00
total réalisé	3 532,15	4 000,00	0,00	3 362,00
Résultat exercice		467,85		
Résultat n-1		-205,58		9 232,27
Total	3 532,15	3 794,42	0,00	12 594,27
Résultat 2023		262,27		12 594,27

- un excédent de fonctionnement de : 3 794.42 €
- un excédent d'investissement de : 12 594.27 €

Le Vice-Président propose :

- de reporter en 2024 ces excédents

Affectation du résultat du Budget Rattaché Massif de Céüze 2023

Le compte administratif et compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Céüze	Fonctionnement		Investissement	
	BP : 59 704,96		BP : 108 369,26	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Op Réelles	9 615,26	13 016,00		
Op Ordre	45 256,74	34 506,00	34 506,00	45 256,74
total réalisé	54 872,00	47 522,00	34 506,00	45 256,74
Résultat exercice		-7 350,00		10 750,74
Résultat n-1		25 198,96		63 112,52
Total	54 872,00	72 720,96	34 506,00	108 369,26
Résultat 2023		17 848,96		73 863,26

- un excédent de fonctionnement de : 17 848.96 €
- un excédent d'investissement de : 73 863.26 €

Le Vice-Président propose :

- de reporter en 2024 ces excédents

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité
 - l'affectation des résultats du budget principal 2023
 - l'affectation des résultats du budget annexe OM- Traitement 2023
 - l'affectation des résultats du budget annexe – ECO-Zones d'activités 2023
 - l'affectation des résultats du budget rattaché Massif de Céüze 2023
 - l'affectation des résultats du budget principal SPANC 2023

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Service Economie

- **Vente de la parcelle ZC 0085 – zone du Boutariq à Monsieur Antoine VARRY**
Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

Par courrier du 20 février 2024, monsieur Antoine VARRY domicilié à 10 A Route de la Garde, a confirmé son intention d'acquérir au prix de 60 000 € :

- la parcelle ZC 0085 - commune de Veynes - d'une surface de 2 736 m² sur laquelle est implanté un hangar en bois d'environ 435 m²
- la parcelle ZC 0084 - commune de Veynes - d'une surface de 260 m²

Il s'agit du deuxième hangar du pôle bois. Bernadette SAUDEMONT rappelle que le premier hangar fait l'objet d'un bail emphytéotique avec le maire de Veynes et abrite l'association Festi-Corso.

Michel RICOU-CHARLES précise que monsieur VARRY a une entreprise de plomberie actuellement installée à Veynes. Il souhaite s'agrandir. Le hangar lui permettrait également d'installer d'une part son frère agriculteur, qui souhaite également installer un point de vente en libre-service sur la parcelle sur laquelle sera implantée l'aire de co-voiturage et d'autre part un mécanicien poids lourds est actuellement dans le 04 et qui souhaite installer un atelier à Veynes.

Bernadette SAUDEMONT informe que monsieur VARRY s'est rapproché des services de l'urbanisme de Veynes pour développer son projet.

Christian AUBERT demande à qui appartient la parcelle nécessaire à la réalisation de l'accès, et si cela nécessitera une servitude. Michel RICOU-CHARLES répond qu'elle appartient à la CCBD et que la voirie sera faite sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de la parcelle ZC 0085 - commune de Veynes - d'une surface de 2 736 m² sur laquelle est implanté un hangar en bois d'environ 435 m² et de la parcelle ZC 0084 - commune de Veynes - d'une surface de 260 m² au prix total de 60 000 HT.
- Approuve la vente des parcelles ci-avant énoncées, à monsieur Antoine VARRY.
- Note les conditions suspensives énoncées et s'engage à réaliser les travaux de viabilisation et d'accès à la parcelle ZC0085.
- Autorise le président à signer les actes et tous documents afférents à cette affaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- **Actes de vente du Clos d'Oriol prise en charge des frais de servitude par la CCBD**
Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

Le découpage en lots de la propriété du clos d'Oriol génère l'établissement de nouvelles servitudes (1 servitude de passage et 3 servitudes de vue)

L'établissement de ces servitudes par le notaire coûtent chacune 650 €.

Il est proposé que la CCBD, à l'initiative de ce découpage, prenne ces montants à sa charge.

Cette délibération sera annexée aux actes de ventes.

En l'absence de question, Bernadette SAUDEMONT soumet cette délibération au vote du conseil

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité approuve à la prise en charge par la CCBD des frais de servitude, dans le cadre des ventes de la propriété du Clos d'Oriol.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	4

- **Vente de la parcelle AT 863 – commune de Veynes au profit de monsieur Lionel THIEVENAZ – Annule et remplace la délibération De 2023/137**
Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

Par délibération 2023/137, le conseil communautaire a approuvé la vente du lot n° 1 à monsieur Lionel THIEVENAZ – société HAINOHA au prix de 135 000 €.

La promesse de vente sera signée prochainement. Cependant, il convient de modifier les éléments suivants de la délibération qui sera annexée à l'acte de vente :

- La société HAINOHA étant en cours de constitution, il convient d'écrire : Une vente au profit de monsieur Lionel THIEVENAZ avec faculté de substituer au profit de toutes personnes morales à constituer,
- Le découpage parcellaire étant enregistré, de nouveaux numéros désignent les parcelles vendues. Pour le lot n°1, il convient de mentionner le numéro de parcelle AT 863
- Enfin, le souhait de la CCBD que les acquéreurs puissent prendre conseil auprès d'un architecte missionné par elle, pour l'aspect extérieur des bâtiments doit être mentionné dans la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à la majorité :

- fixe le prix de vente de la parcelle AT 863 – commune de Veynes à 135 000 €
- approuve la vente de la parcelle AT 863 – commune de Veynes à monsieur Lionel THIEVENAZ avec faculté de substitution à toutes autres personnes morales à constituer
- demande qu'il soit mentionné dans l'acte de vente le souhait de la CCBD que l'acquéreur prenne l'attache de l'architecte conseil missionné par elle, pour le traitement des façades et aspect extérieur de la propriété.
- Autorise le président à signer les actes et tous documents afférents à cette vente

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	4

- **Vente de la parcelle AT 861 – commune de Veynes au profit de monsieur Sébastien NOBLET – Annule et remplace la délibération De 2023/138**
Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

Par délibération 2023/138, le conseil communautaire a approuvé la vente du lot n° 1 à la société SCI FLY représentée par messieurs NOBLET au prix de 119 000 €.

La promesse de vente sera signée prochainement. Cependant, il convient de modifier les éléments suivants de la délibération qui sera annexée à l'acte de vente :

- Messieurs NOBLET ont fait savoir que l'acquisition se ferait au profit de Sébastien NOBLET avec faculté de substituer au profit de toutes personnes morales à constituer.
- Le découpage parcellaire étant enregistré, de nouveaux numéros désignent les parcelles vendues. Pour le lot n°2, il convient de mentionner le numéro de parcelle AT 861
- Enfin, le souhait de la CCBD que les acquéreurs puissent prendre conseil auprès d'un architecte missionné par elle, pour l'aspect extérieur des bâtiments doit être mentionné dans la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à la majorité :

- fixe le prix de vente de la parcelle AT 861 – commune de Veynes à 119 000 €
- approuve la vente de la parcelle AT 861 – commune de Veynes à monsieur Sébastien NOBLET avec faculté de substitution à toutes autres personnes morales à constituer
- demande qu'il soit mentionné dans l'acte de vente le souhait de la CCBD que l'acquéreur prenne l'attache de l'architecte conseil missionné par elle, pour le traitement des façades et aspects extérieurs de la propriété.
- Autorise le président à signer les actes et tous documents afférents à cette vente

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	4

- **Vente de la parcelle AT 864 – commune de Veynes au profit de madame et monsieur BYTYQI Bessim et Merita - Annule et remplace la délibération De 2023/029b**
Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

Par délibération 2023/029b, le conseil communautaire a approuvé la vente de la maison du clos d'Oriol (lot n° 3) au profit de Mme Krenare BYTYQI-BRAQI au prix de 30 000 €.

La promesse de vente sera signée prochainement. Cependant, il convient de modifier les éléments suivants de la délibération qui sera annexée à l'acte de vente :

- L'acquéreur a informé la CCBD que cette vente se ferait au profit de monsieur et madame BYTYQI Besim et Mérita.
- Le découpage parcellaire étant enregistré, de nouveaux numéros désignent les parcelles vendues. Pour le lot n°3, il convient de mentionner le numéro de parcelle AT 864
- Enfin, le souhait de la CCBD que les acquéreurs puissent prendre conseil auprès d'un architecte missionné par elle, pour l'aspect extérieur des bâtiments doit être mentionné dans la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à la majorité :

- fixe le prix de vente de la parcelle AT 864 – commune de Veynes à 30 000 €
- approuve la vente de la parcelle AT 864 – commune de Veynes à madame et monsieur BYTYQI Besim et Mérita.
- demande qu'il soit mentionné dans l'acte de vente le souhait de la CCBD que l'acquéreur prenne l'attache de l'architecte conseil missionné par elle, pour le traitement des façades et aspect extérieur de la propriété.
-

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	4

Tourisme/Culture

- **Convention pour l'organisation de l'événement La Grande Evasion**

Projet de délibération présenté par Monique BARTHELEMY

L'événement de La Grande Evasion a fait l'objet d'une information lors du précédent Bureau. Cet événement, qui prend la suite du Veyn'art, sera copiloté avec l'association du Pas de l'Oiseau. Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention selon les modalités suivantes :

- une durée d'un an : cela laisse le temps de discuter de l'année 2025, année anniversaire de l'arrivée du train à Veynes, pour lequel il est envisagé que La Grande Evasion soit l'un des temps forts de la programmation.
- une participation financière de la CCBD à hauteur de 35 000€ sur la première année.
- le budget global de la première édition est annexé à la convention.

Il avait été dans un premier temps envisagé que la CCBD supporte directement une part des dépenses d'organisation. Toutefois, cela aurait nécessité des modalités de conventionnement complexes juridiquement. Il est donc proposé de demander au Pas de l'Oiseau de prendre en charge l'ensemble des dépenses, et que la CCBD verse sa participation sous forme de subvention.

Les engagements de l'association du Pas de l'Oiseau et de la CCBD à travers cette convention sont les suivants :

-Le Pas de l'Oiseau s'engage à assurer l'organisation de l'évènement : direction artistique et technique, communication : les spectacles proposés devront être choisis en cohérence avec les objectifs stratégiques du projet global et son budget. Il sera également particulièrement observé l'adaptabilité technique des spectacles au regard des lieux de diffusion. La programmation artistique devra s'articuler avec des actions et médiations culturelles sur le territoire, proposées par les communes (ateliers, rencontres, créations amateurs...).

C'est l'association qui porte le risque financier de l'évènement (en cas de billetterie ou subventions extérieures inférieures au prévisionnel par exemple)

-De son côté, outre un soutien financier, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy apportera un appui technique à la mise en œuvre opérationnelle de l'évènement, et plus spécifiquement dans la mise en relation avec les communes du territoire, et l'organisation des matinées « Sortons des rails ». Le programme de ces matinées devra se faire en cohérence

avec la programmation des spectacles (lieux, déroulé de la journée, etc) et aura pour objectif la valorisation et découverte du patrimoine local.

Monique BARTHELEMY précise que les communes ont été rencontrées. Le projet reçoit un accueil favorable, et il est constaté une véritable implication des acteurs.

Les communes concernées sont : Le Saix, Saint Pierre d'Argençon, Le Dévoluy, Manteyer, et Veynes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec le Pas de l'Oiseau pour la mise en œuvre de La Grande Evasion ;
- Autorise le Président à signer les documents afférents ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24
Contre :	
Abstention :	3

Questions diverses :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20240408-De 2024_038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Helène SALETTI rappelle que la commune a adressé un courrier mentionnant les membres du conseil municipal de St Julien en Beauchêne qui souhaiteraient siéger dans les commissions thématiques, suite au changement de maire de la commune. Elle souhaite savoir quand le conseil communautaire désignera ces nouveaux membres.

Michel RICOU-CHARLES répons que cela sera soumis lors du prochain conseil.

Christian AUBERT demande quand le DGS sur emploi fonctionnel prendra ses fonctions.

Michel RICOU-CHARLES répond que la commission de recrutement dont font partie Maurice CHAUTANT et Bernadette SAUDEMONT se réunira le 27 mars.

Christian AUBERT demande également où en est le projet ABC. Bernadette SAUDEMONT répond que le jury de sélection de la « conception réalisation » se réunira le 2 avril 2024.

La séance est levée à 19h45.